

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 6 juillet 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno.

Sont présents(es) : M. Marc Richard
M. François Claveau
M. Michel Claveau
M. Tony Côté
M. Sylvain Maltais
M. Dave Simard
M. Yvan Thériault
MME Émilie Vaillancourt

Sont absents(es) : M. Sylvain Boily

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste, ainsi que M. SYLVAIN LEMAY, conseiller stratégique de mise en œuvre de la fusion.

Le président de la séance, Monsieur le maire Marc Richard, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Marc Richard ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Richard, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION ET GREFFE

271.07.26 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

272.07.26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE DU 1^{ER} JUIN 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville tenue le 1^{er} juin 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée de lecture.

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire tenue le 1^{er} juin 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

273.07.26 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE TENUE LE 8 JUIN 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 8 juin 2026, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée de lecture.

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire tenue le 8 juin 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

274.07.26 5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE TENUE LE 15 JUIN 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 15 juin 2026, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée de lecture.

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire tenue le 15 juin 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

275.07.26 6. **ORGANISATION D'UNE RENCONTRE CITOYENNE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE CRÉATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville a entrepris une démarche visant la création d'une nouvelle identité visuelle à la suite de la fusion municipale ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a pour objectif de doter la Municipalité d'une image de marque moderne, rassembleuse et représentative de son histoire, de ses valeurs, de son territoire et de sa vision d'avenir ;

CONSIDÉRANT que le comité de l'identité visuelle recommande la tenue d'une activité de participation citoyenne afin de recueillir les perceptions, les idées et les aspirations des citoyens, des employés municipaux et des organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT que cette activité prendra la forme d'un 4 à 6 citoyen favorisant les échanges dans un contexte convivial et propice à la discussion ;

CONSIDÉRANT que cette activité constitue un exercice de participation citoyenne visant à recueillir des idées, des perceptions et des éléments d'inspiration qui alimenteront la réflexion entourant la création de la nouvelle identité visuelle ;

CONSIDÉRANT que les commentaires, les propositions et les idées recueillis lors de cette rencontre serviront à alimenter le travail du comité de l'identité visuelle ainsi que celui de l'agence mandatée pour la conception de la nouvelle identité visuelle, sans toutefois constituer les orientations ou les décisions finales, lesquelles demeurent sous la responsabilité du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un budget maximal de 3 000 \$ est nécessaire afin de couvrir les frais liés à l'organisation de cette activité, notamment la location de la salle, le service de cocktails et de bouchées, les communications et la promotion de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyé par M. Tony Côté et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'une rencontre citoyenne dans le cadre de la démarche de création de la nouvelle identité visuelle de la Municipalité d'Hébertville.

QUE cette rencontre soit organisée sous la forme d'un 4 à 6 citoyens, à une date qui sera déterminée par l'administration municipale, en fonction des disponibilités du conseil municipal, au cours du mois d'août 2026.

QUE l'administration municipale soit autorisée à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de cette activité, en collaboration avec le Service des communications et le Service des loisirs et de la vie communautaire ;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 3 000 \$, laquelle sera imputée au programme PAFREM.

QUE le conseil municipal réaffirme sa volonté de réaliser une démarche ouverte, transparente et rassembleuse favorisant la participation citoyenne, tout en respectant les responsabilités décisionnelles qui lui sont confiées en matière d'adoption de la nouvelle identité visuelle de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

276.07.26 7. **AUTORISATION DE SIGNATURE VISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR)**

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire en fonction et la directrice générale, Rachel Bourget, à signer le renouvellement de l'entente avec la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean (RMR), pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

277.07.26 8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-26 RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST

RÈGLEMENT NO 08-26

**Concernant la division du territoire de la municipalité d'Hébertville
en six (6) districts électoraux**

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité d'Hébertville doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25) pourcent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité d'Hébertville en six (6) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 08-26 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux qu'il soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1- Le territoire de la Municipalité d'Hébertville est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales Nord-ouest et Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est (empruntant approximativement le 6^e Rang Ouest), la route 169 (route d'Hébertville), la route puis l'avenue puis à nouveau la route Saint-Alphonse, la rue Saint-Wilbrod, la rue Saint-Jean-Baptiste, le 3^e Rang Ouest, la route 169 (route d'Hébertville), la route d'Hébertville (169), le rang Caron (route 169), la limite municipale Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 879 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,87 % et possède une superficie de 47,53 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 169 (route d'Hébertville) et de la limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la voie ferrée située entre la route Saint-Alphonse et le 6^e Rang Nord, la rue Melançon (route 170), l'avenue puis la route Saint-Alphonse, la route 169 (route d'Hébertville), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 995 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,94 % et possède une superficie de 3,42 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la voie ferrée située entre la route Saint-Alphonse et le 6^e Rang Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est (longeant l'aéroport d'Alma), la limite municipale Sud-est (située à l'Est des 9^e Rangs Nord et Sud), la rivière Bédard, la rue Saint-Wilbrod, la route puis l'avenue Saint-Alphonse, la rue Melançon (route 170), la voie ferrée située entre le 6^e Rang Nord et la route Saint-Alphonse, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 014 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,04 % et possède une superficie de 62,22 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 169 (route d'Hébertville) et du 3^e Rang Ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le 3^e Rang Ouest, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue Saint-Wilbrod, la rivière Bédard, la limite municipale Sud-est, le ruisseau du Pont Flottant, le lac à Téléphore, le lac Kénogamichiche, la rivière des Aulnaies, la rue Turgeon, la rue La Barre, la route d'Hébertville (169), la route 169 (route d'Hébertville), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 883 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,43 % et possède une superficie de 56,25 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Hébert et La Barre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue La Barre, la rue Turgeon, la rivière des Aulnaies, le lac Kénogamichiche, le lac à Télesphore, le ruisseau du Pont Flottant, la limite municipale Sud-est (empruntant entre autres le chemin Paradis, la route des Fondateurs, le lac Ouiqui, la rive Sud du lac Kénogami et le lac Moïse), la limite municipale Sud-ouest (empruntant la limite Nord de la réserve faunique des Laurentides, située au Sud du chemin du Domaine-du-Lac-Mésy), la ligne de transport d'énergie électrique longeant et traversant à plusieurs reprises la route d'Hébertville (169), cette dernière route (à partir du kilomètre 74), la rue Turgeon, la rue Martin, la rue Hébert, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 815 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,94 % et possède une superficie de 103,02 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-ouest (empruntant la route Pelletier) et du rang Caron (route 169); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le rang Caron (route 169), la route d'Hébertville (169), la rue La Barre, la rue Hébert, la rue Martin, la rue Turgeon, la route d'Hébertville (169), la ligne de transport d'énergie électrique longeant et traversant à plusieurs reprises la route d'Hébertville (à partir du kilomètre 74 de cette dernière route), la limite municipale Sud-ouest (empruntant la limite Nord de la réserve faunique des Laurentides), la limite municipale Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 841 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,07 % et possède une superficie de 107,41 km².

Sommaire statistique des districts électoraux

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Quantité d'électeurs domiciliés	Quantité d'électeurs non domiciliés	Quantité totale d'électeurs	Écart à la moyenne	
						En quantité d'électeurs	En %
1		47,43	878	1	879	-26	-2,87
2		3,42	990	5	995	-90	+9,94
3		62,22	1002	12	1014	-109	+12,04
4		56,25	874	9	883	22	-2,43
5		103,02	793	22	815	90	-9,94
6		107,41	820	21	841	64	-7,07
Total		379,75	5 357	70	5 427	---	---

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉE

278.07.26 9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ d'HÉBERTVILLE
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

RÈGLEMENT NO 09-26
Relatif au traitement des élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de *Municipalité d'Hébertville* (décret no 1498-2025 adopté le 17 décembre 2025) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la demande commune des trois anciennes municipalités, le règlement numéro 422-24 concernant le traitement des élus municipaux de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno s'applique à la nouvelle municipalité jusqu'à son remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) encadre les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération accordée aux élus dont le mandat a été prolongé jusqu'à la prochaine élection correspond à celle de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno et qu'il y a lieu de la réserver au maire ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des conseillers siégeant au conseil provisoire devrait être établie en tenant compte du règlement numéro 566-2023 de l'ancienne municipalité d'Hébertville, lequel prévoit les allocations de base et de dépenses les plus élevées ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser la rémunération des membres du conseil provisoire toujours en fonction afin d'en uniformiser le taux et, conséquemment, corriger ou rectifier l'iniquité constatée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 422-24 de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno concernant le traitement des élus municipaux, tel que prévu à la demande commune ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, incluant le vote du président de la séance le maire Marc Richard, que le règlement numéro 09-26 relatif au traitement des élu(e)s municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement 422-24 de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno, tel que décrit à l'article 13 de la demande commune des municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station ;

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 ainsi que les exercices financiers suivants.

La rémunération annuelle de base est fixée comme suit :

- Maire : 21 769,68 \$
- Conseiller : 8 039,64 \$.

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, non imposable conformément à la loi.

L'allocation de dépense annuelle est versée comme suit :

- Maire : 10 884,72 \$.

Cette rémunération et cette allocation sont versées mensuellement, à raison d'un douzième (1/12) par mois.

ARTICLE 4. ABSENCE ET REMPLACEMENT

Advenant le cas où le maire-suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire-suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5. INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec établi par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice pour l'avant dernier mois de décembre.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 6. ALLOCATION DE DÉPART

En vertu de l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de départ est versée à toute personne élue cumulant au moins deux années de service créditées au régime de retraite de la CARRA.

Dans le cas où le mandat d'une personne élue prend fin à la suite de sa démission, le droit à l'allocation de départ est assujéti à certaines exigences. La personne démissionnaire doit en faire la demande à la Commission municipale, à l'aide du formulaire en ligne, au plus tard 30 jours suivant celui de sa démission, afin qu'elle détermine si cette démission répond aux exigences de la Loi :

- sa démission est justifiée par des raisons familiales sérieuses ;
- sa démission est justifiée par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou la personne elle-même.

ARTICLE 7. ALLOCATION DE TRANSITION

En vertu de l'article 31 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition équivalente à 50 % de la rémunération annuelle brute sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois précédant la fin de son mandat.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

Avis de motion 10. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, M. Yvan Thériault, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil provisoire, d'un règlement concernant la tarification des biens et services dispensés par la Municipalité d'Hébertville.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité d'Hébertville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

279.07.26 11. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 07-26 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT 07-26

Concernant la tarification des biens et services dispensés par la Municipalité d'Hébertville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permet aux municipalités de régler que tout ou partie de ses biens et services soient financés au moyen d'une tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement regroupant les différents tarifs en vigueur, et ce, afin de faciliter leur compréhension par les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du projet de règlement portant le numéro 07-26 relatif à la tarification de biens et services dispensés par la municipalité d'Hébertville, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des services et biens offerts aux citoyens, organismes, entreprises et aux autres municipalités ainsi qu'à toute demande de documents par un tiers.

ARTICLE 3 : PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (sociétés d'État, ministères) requérant des informations, des services donnés par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 : TAXES APPLICABLES

Tous les tarifs fixés au présent règlement sont inscrits avant les taxes applicables, et ce, à moins d'indication contraire pour certains tarifs spécifiques.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

La somme du montant exigé pour un service ou un bien est non remboursable, à moins que le service n'ait pas encore été rendu et, dans ce cas, des frais de 15% seront exigibles.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PRÊT D'ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL, LOCAUX

Le prêt d'équipement, matériel, locaux, est autorisé conditionnellement à ce qu'ils soient utilisés à l'intérieur des limites de la municipalité pour des fins exclusives des citoyens et des organismes accrédités de la Municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 7 : CONTRAT DE LOCATION, PROTOCOLE D'ENTENTE OU BAIL

Lors de la location d'équipements, de matériel, de locaux, de terrains (camping ou autres), glace, gymnase ou salles, propriété de la Municipalité d'Hébertville, le locataire devra signer un contrat de location constatant l'état du ou des équipements loués, des lieux, le prix et la durée de la location.

Les équipements, matériel, locaux et autres locations, devront être remis dans le même état où ils étaient avant la location et dans le délai noté au contrat. Pour tout bien endommagé, brisé ou détruit, ou pour tout retard, une facture sera émise par la municipalité au locataire qui devra l'acquitter dans les délais prescrits à l'article 8 pour le coût de la réparation ou le remplacement ou encore pour les frais de retard (Annexe A).

ARTICLE 8 : PAIEMENT DES SOMMES EXIGIBLES

Tout bien ou service prêté ou loué sera facturé et payable dans un délai de trente (30) jours suivant l'émission de la facture à cet effet. Des frais d'intérêt (Annexe A) seront exigibles à compter de la trente-et-unième journée, si le paiement n'est pas acquitté.

ARTICLE 9 : FRAIS ADMINISTRATIFS

La tarification applicable pour l'administration est prévue à l'annexe A.

ARTICLE 10 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification applicable pour les services, biens offerts par le Service des travaux publics est prévue à l'annexe B.

Aucun équipement du Service des travaux publics ne peut être prêté ou loué à quiconque en fait la demande, sauf si le directeur du département en décide autrement et ce, en cas d'urgence ou de conditions jugées exceptionnelles par ce dernier.

ARTICLE 11 : SERVICE D'URBANISME

La tarification applicable pour les services offerts par le Service d'urbanisme est prévue à l'annexe C.

ARTICLE 12 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification applicable pour les services, biens ou équipements offerts par le Service des loisirs et de la culture est prévue à l'annexe D.

ARTICLE 13 : ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, activités ou services municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparable à leur valeur marchande.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Chèque sans provision ou non encaissable	25\$ plus les frais exigés de l'institution financière
Taux d'intérêt annuel pour toute somme due à la Municipalité, à compter de l'échéance de la facture	12 %
Taux d'intérêt annuel pour le solde impayé des taxes foncières municipales	12 %
Requête par les professionnels et les institutions financières d'informations relatives au rôle d'évaluation et de perception (relevé de compte, confirmation de paiement, etc.)	50.00 \$ par requête
Photocopies en noir et blanc	<u>Organisme public</u> : 0.50 \$/recto 0.75 \$/recto-verso <u>Organisme paroissial</u> : Gratuit
Photocopies couleur	<u>Organisme public</u> : 1.00 \$/recto 1.25 \$/recto-verso <u>Organisme paroissial</u> : Gratuit
Fax	Sans frais : 1.50 \$ Interurbain : 2.50 \$
Licence pour les chiens	15 \$ par chien sur une base annuelle
Tout bien facturé par la Municipalité, le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration, minimum 5 \$.	

« ANNEXE B »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L’HYGIÈNE DU MILIEU

Coût des branchements de service			
La Municipalité construit les branchements de services d'égout et d'aqueduc aux bâtiments à desservir jusqu'à la ligne de rue			
Description	Aqueduc	Pluvial et Égout	Montant à verser
Montant à payer par le propriétaire pour la construction d'une entrée standard, tranchée unique.	19 mm	----	8 900 \$
	19 mm	150 mm	9 400 \$
	---	150 mm	8 800 \$
	---	205 mm	8 950 \$
	---	255 mm	9 300 \$
	---	300 mm	9 700 \$
Montant à payer par le propriétaire pour la construction d'une entrée de service non standard, tranchée unique.	25,4 mm	150 mm	9 600 \$
	25,4 mm	205 mm	9 800 \$
	25,4 mm	255 mm	10 100 \$
	25,4 mm	300 mm	10 550 \$
	25,4 mm	----	9 050 \$

	38 mm	150 mm	9 950 \$
	38 mm	205 mm	10 450 \$
	38 mm	255 mm	10 950 \$
	38 mm	300 mm	11 400 \$
	38 mm	----	9 900 \$
	51 mm	150 mm	11 250 \$
	51 mm	205 mm	11 450 \$
	51 mm	255 mm	11 750 \$
	51 mm	300 mm	12 150 \$
	51 mm	----	10 700 \$
	150 mm	150 mm	11 950 \$
	150 mm	205 mm	12 150 \$
	150 mm	255 mm	12 450 \$
	150 mm	300 mm	12 900 \$
	150 mm	----	11 450 \$

Description	Identification des travaux	Extra
Montant supplémentaire à facturer au client dans le cas d'une entrée de service standard ou non standard.	Regard d'égout supplémentaire	Coût réel
	Excavation dans le sol gelé	
	Excavation dans le roc	
	Services installés par forage dirigé ou autres méthodes non conventionnelles.	

Crédit sur prix facturé dans le cas d'une entrée de service standard ou non standard :

Identification des travaux	Crédit	Extra
Service à construire du même côté que la conduite principale sans toucher à l'infrastructure (asphalte, bordure, etc.)	3 400 \$	----

COÛTS POUR DÉBLOCAGE D'ÉGOUT ET DÉGEL D'AQUEDUC

Description	Type de travaux	Montant à verser
Pour tout déblocage d'égout	Travail exécuté en temps régulier	200 \$
	Travail exécuté en temps supplémentaire	Coût réel encouru par la Municipalité
Pour tout dégel d'aqueduc	Travail exécuté en temps régulier	200 \$
	Travail exécuté en temps supplémentaire	Coût réel encouru par la Municipalité

COÛTS POUR INTERVENTION SUR UNE BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC

Description	Type de travaux	Montant à verser
Pour toute ouverture et fermeture, localisation ou ajustement d'une boîte de service d'aqueduc	Travail exécuté en temps régulier	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre : 50 \$ Du 1 ^{er} décembre au 30 avril : 100 \$
	Travail exécuté en temps supplémentaire	Coût réel encouru par la Municipalité

COÛTS POUR DIVERS TRAVAUX

Description	Type de travaux	Montant à verser
Intervention sur branchement disjoint		Coût réel
Déplacement de branchement de service et de borne-fontaine		Coût réel

COÛTS POUR REMPLISSAGE D'UNE CITERNE

Il est interdit à toute personne physique ou morale de remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution ou borne-fontaine sans l'autorisation du Service de l'hygiène du milieu.

Description	Type de travaux	Montant à verser
Coût pour le remplissage d'une citerne à partir d'une borne-fontaine		Coût réel

TARIFS POUR LES COMPTEURS D'EAU

Les taux pour les ICI sont fixés dans le règlement de taxation des services adopté annuellement par le conseil municipal. Il en sera de même pour les immeubles résidentiels, multilogements et autres, lorsque la tarification de l'eau au compteur sera mise en place.

PAIEMENT

Le coût des branchements de service devra être payé par le propriétaire avant l'exécution des travaux.

Tous travaux non décrits dans les articles précédents seront étudiés par l'ingénieur, qui se chargera de déterminer le montant à payer par le propriétaire pour leur réalisation.

COÛTS D'UTILISATION DE L'EAU

L'eau sera amenée jusqu'à l'alignement de la rue et les propriétaires de tous bâtiments construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'approvisionnement seront tenus de s'y approvisionner selon les normes et directives édictées au présent règlement.

Les taux sont fixés dans le règlement de taxation des services adopté annuellement par le conseil municipal.

« **ANNEXE C** »

SERVICE D'URBANISME

Les tarifs pour les permis et les certificats sont disponibles aux règlements sur les permis et certificats des anciennes municipalités, notamment :

- Règlement 124-89 concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Bruno.
- Règlement 367-2004 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville.
- Règlement 2004-07 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville-Station.

Les tarifs pour les dérogations mineures sont disponibles aux règlements sur les dérogations mineures des anciennes municipalités, notamment :

- Règlement 125-89 concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Bruno.
- Règlement 368-2004 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville.
- Règlement 2004-08 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville-Station.

« **ANNEXE D** »

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La location d'une salle requiert environ 1 à 2 heures pour le montage et le ménage après location requiert de 3 à 4 heures.

Le coût d'une location pour la municipalité varie autour de 6 heures en temps, soit 250 \$ excluant la réparation de bris.

LOCATION DE SALLE	
Dépôt garantie pour toutes locations	
Dépôt de garantie	125.00 \$
Salle multifonctionnelle - capacité 200 personnes - aucune cuisine	
Organismes accrédités reconnus par la ville	200 \$ / soirée (+tx)
Organismes non reconnus par la ville - individus, en-treprises, syndicats ou autres	290 \$ / soirée (+tx) 145 \$ / soirée (+tx) sans repas
Salle multifonctionnelle - capacité 125 personnes	
Organismes accrédités reconnus par la ville	200 \$ / soirée (+tx)
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres	290 \$ / soirée (+tx) 145 \$ / soirée (+tx) sans repas
Rencontre après funérailles	130 \$ / soirée (+tx)
Cours privés	15 \$ / heure (+tx)
Utilisation de la cuisine et ou des équipements	50 \$ (+tx)/cuisine

Frédéric Chabot ou 2/3 salle multifonctionnelle / capacité 80 personnes - cuisine		
Organismes accrédités reconnus par la ville		100 \$ / soirée (+tx) 70 \$ / soirée (+tx) sans repas
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres		155 \$ / soirée (+tx) 100 \$ / soirée (+tx) sans repas
Utilisation de la cuisine et ou des équipements		50 \$ (+tx) /cuisine
Salle Communautaire- capacité 60 personnes - sans cuisine		
Organismes accrédités reconnus par la ville		100 \$ / soirée (+tx) 70 \$ / soirée (+tx) sans repas
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres		155 \$ / soirée (+tx)
		100 \$ / soirée (+tx) sans repas
		15 \$ / heure (+tx)
Salle Communautaire- capacité 50 personnes (demi salle 10 personnes) - sans cuisine		
Organismes accrédités reconnus par la ville		70 \$ / soirée (+tx) 40 \$ / ½ journée (+tx) sans repas
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats, ou autres		70 \$ / journée (+tx)
		40 \$ / ½ journée (+tx)
		60 \$ / soirée (+tx)
		15 \$ / heure (+tx)
		50 \$ (+tx)/cuisine
Salle conférence AFEAS - capacité 10 personnes - aucune cuisine		
Organismes accrédités reconnus par la ville		
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres		40 \$ (+tx)
Gymnase		
Organismes accrédités reconnus par la ville		
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres		15 \$ / heure (+tx)
		45 \$ tx inc
Section IV - Location du terrain de balle et terrain de soccer		
Activités sociales - individus ou entreprises		30 \$ ½ journée
		45 \$ / journée
Tournoi - privé, entreprise ou organismes		70 \$ / journée
Non-accrédités (réinvestie sur les infrastructures)		
Organismes accrédités		Gratuit
Tournoi privé pour fins d'aides ou charité dont 80% et plus, des profits sont retournés		Gratuit
Section V - Location du terrain de tennis		
Dépôt pour la clé par utilisateur		20 \$
Section VI - Frais d'accessoires supplémentaire (Applicable à tous les locaux)		
Cafetière	Location de salle seulement	15 \$/ cafetière
Module de support à vêtement	Location de salle seulement	15 \$/ module
Chaises aux particuliers : TRANSPORT NON INCLUS - maximum 3 jours	Prêt d'équipement	1 \$/chaise

Tables rectangulaires sans chaise aux particuliers : TRANSPORT NON INCLUS - maximum 3 jours	Prêt d'équipement	3 \$/table
Tables rondes sans chaise aux particuliers : TRANSPORT NON INCLUS - maximum 3 jours	Prêt d'équipement	10 \$/table
Appel de service en dehors des heures de bureau pour accessoires manquants	Location de salle seulement ou Prêt d'équipement	Particuliers 50 \$
		Organismes accrédités 35 \$
Pénalités de retard ou de non-retour	Prêt d'équipement	Retard : 20 \$ / jour
		Non-retour : 50 \$ pour saisie d'équipement chez le locataire

Coût de remplacement des biens culturels à la suite de perte ou de bris						
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE						
	Achat	Reliure	Frais admin.	TPS	TVQ	Total
Documentaires adultes	35.00 \$	5.37 \$	3.00 \$	2.17 \$	0.83 \$	46.37 \$
Romans adultes	34.11 \$	5.37 \$	3.00 \$	2.12 \$	0.83 \$	45.43 \$
Documentaires jeunes	23.80 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.61 \$	0.83 \$	34.61 \$
Romans jeunes	21.73 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.51 \$	0.83 \$	32.44 \$
Albums	22.87 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.56 \$	0.83 \$	33.63 \$
Bandes dessinées J	23.73 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.61 \$	0.83 \$	34.54 \$
Bandes dessinées A	37.02 \$	5.37 \$	3.00 \$	2.27 \$	0.83 \$	48.49 \$
Grands caractères	52.42 \$	5.37 \$	3.00 \$	3.04 \$	0.83 \$	64.66 \$
Livres audio*	37.84 \$	8.32 \$	3.00 \$	2.46 \$	4.90 \$	56.52 \$

Tous les cas de pertes et de bris sont assumés, peu importe la raison de la perte ou du bris, par le Réseau emprunteur. La réclamation du Réseau prêteur sera expédiée au CRSBP emprunteur.

Les coûts réclamés sont ceux affichés dans cette annexe. Cette grille tarifaire s'applique autant aux biens provenant du réseau de bibliothèques du Saguenay-Lac-Saint-Jean qu'aux biens exclusifs des bibliothèques de secteur.

Est considéré comme une perte, un bien qui n'est pas retourné dans un délai de 90 jours.

Les frais d'achat des documents sont basés sur les coûts moyens par catégorie (année 2025-2026). Les frais de reliure par type de document sont basés sur le coût moyen des travaux de reliure pour l'année financière 2025-2026. Ils incluent les frais reliés aux travaux spéciaux. Ces valeurs servent à mettre à jour le tableau « Coût de remplacement des biens culturels à la suite de perte ou de bris » en fonction des nouvelles valeurs du Réseau biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean effectives en janvier des années civiles subséquentes.

Tarif de location		
CAMPING SAINT-WILBROD - JOURNALIER		
DESCRIPTION	Coût	Total (taxes incluses)
Terrain 2 services ou terrain libre	41.00 \$	47.14 \$
Terrain 2 services ou terrain libre - résident	36.00 \$	41.39 \$
Terrain 3 services (30 amp.)	61.50 \$	70.71 \$
Terrain 3 services (30 amp.) - résident	61.50 \$	70.71 \$
Entrée plage -adulte		----- \$
Entrée plage - enfant		----- \$

- *La tarification journalière sera augmentée de 2.5 % par année à moins qu'une résolution du conseil ne vienne modifier le règlement.*

Tarif de location - Entente 2026			
CAMPING SAINT-WILBROD - SAISONNIER			
Description	Coût 2025	2025 + 2.5%	Total (taxes incluses)
Saisonnier - résident (21)	1 407.00 \$	1 442.18 \$	1 658.14 \$
Saisonnier - non résident (22)	1 844.00 \$	1 890.10 \$	2 173.14 \$
<u>Autres frais saisonniers :</u> Remisage 125 \$ Chauffage radiant 35 \$ Voiturette de golf Laveuse 25 \$ Rabais électricité 100\$ (pour ceux qui ont leur propre entrée électrique)			
***Les saisonniers qui disposent d'un "chalet" ont une taxation facturée selon l'évaluation de leur installation et en fonction du taux de taxation de St-Gédéon. Cette facture est produite par la municipalité d'Hébertville.			

- *La tarification saisonnière sera augmentée de 2.5 % par année à moins qu'une résolution du conseil ne vienne modifier le règlement.*

ARÉNA		
RESTAURANT		
Déjeuner		Tarif
1.		
2.		
3.		
4.		
5.	<i>TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027</i>	
6.		
7.		
8.		
9.		
Repas et breuvage		Tarif
1.		

2.		
3.		
4.	<i>TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027</i>	
5.		
6.		

ARÉNA		
Ventes alcool et breuvage		
BAR		Tarif
1.		
2.		
3.		
4.		
5.	<i>TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027</i>	
6.		
7.		
8.		

ARÉNA		
Tarif de location à la journée ou par contrat		
GLACE		
1.		
2.		
3.		
4.	<i>TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027</i>	
5.		
6.		
7.		
8.		

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

12. UN COURRIEL DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, REÇU LE 23 JUIN 2025

Nous avons reçu un courriel de M. Jacques Demers, président du conseil d'administration de la FQM, en date du 23 juin 2026. Il avise la Municipalité qu'une erreur s'est glissée dans le montant annoncé lors de leur communication du 13 mai dernier. En effet, notre organisation municipale bénéficie en 2026 d'une ristourne (intérêt) d'un montant de 899.31 \$, plutôt que de 1 185.41 \$. En ce sens, afin de réduire les transferts monétaires entre nos organisations, le montant qui nous a été versé en surplus sera déduit de notre prochaine ristourne. Le montant de la ristourne se détaille comme suit:

- Ristourne - Fidélité : 550.97 \$
- Ristourne - Performance : 348.34 \$.

13. UN COURRIEL DU DÉPUTÉ MARIO SIMARD, REÇU LE 30 JUIN 2026

Un courriel du député Mario Simard en lien avec le nouveau nom de la circonscription « Jonquière-Hébertville-Pays-des-Bleuets », reçu le 30 juin 2026. Il informe la Municipalité qu'un projet de loi a été adopté afin de modifier officiellement le nom de la circonscription fédérale de Jonquière qui, désormais, portera le nom de Jonquière-Hébertville-Pays-des-Bleuets.

FINANCE

280.07.26 14. AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE VISANT LE RÈGLEMENT 430-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de *Municipalité d'Hébertville* (décret no° 1498-2025 adopté le 17 décembre 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno a adopté le 3 mars 2025 le règlement 430-25 décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement de l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville peut occasionnellement avoir besoin, pour une courte période, de liquidités pour le financement des dépenses prévues à ce règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité d'Hébertville contracte un emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour un montant maximal de 100 % de la somme de 500 000 \$ approuvé audit règlement, à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons.

Les remboursements se feront sur demande écrite de la Directrice Administration Finances et Trésorerie, Kathy Fortin, ou de la Directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, par transfert à partir du compte prévu à cet effet portant le folio 204050.

Il est en outre résolu d'autoriser Mme Kathy Fortin, Directrice administration, Finances et Trésorerie, et/ou Mme Rachel Bourget, Directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents devant concrétiser cet emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour le règlement 430-25 visant à financer le Règlement 430-25 décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE

281.07.26 15. **ACHAT D'UN CONTENEUR DE 20 PIEDS POUR LA CASERNE 21 SECTEUR HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville doit acquérir un conteneur pour la caserne 21 du secteur Hébertville ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour divers conteneurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un conteneur neuf de 20 pieds pour la caserne 21 secteur Hébertville, pour un montant ne dépassant pas 4 000 \$ plus les taxes applicables.

Il est en outre résolu que cet achat soit financé à même le fonds de roulement municipal.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

282.07.26 16. **NOMINATION D'ISABELLE LEDUC AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE SECTEUR SAINT-BRUNO**

CONSIDÉRANT la recommandation qui est faite au conseil quant au choix de la candidate au poste de secrétaire-trésorière adjointe pour le secteur de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est assujetti à la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de Madame Isabelle Leduc au poste de **secrétaire-trésorière adjointe** à temps plein pour le secteur de Saint-Bruno ;

QUE son entrée en fonction soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution, avec une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours ;

QUE ce poste soit syndiqué et assujetti aux salaires et conditions de travail prévus à la convention collective de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno, présentement en vigueur.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

283.07.26 17. MOTION DE REMERCIEMENTS AUX ÉQUIPES DE GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAGUENAY

CONSIDÉRANT les travaux de réparation d'un ponceau affaissé situé sur le territoire de la Ville de Saguenay, sur la route des Fondateurs, entre Larouche et Hébertville ;

CONSIDÉRANT que la conduite alimentant en eau potable les secteurs Saint-Bruno et Hébertville-Station de la Municipalité d'Hébertville circule au-dessus de ce ponceau ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, les équipes du Génie et des Travaux publics de la Ville de Saguenay ont procédé à l'installation d'une conduite temporaire afin d'éviter toute interruption de l'alimentation en eau potable advenant un bris de la conduite principale ;

CONSIDÉRANT le professionnalisme, la diligence et l'esprit de collaboration démontrés par les équipes du Génie et des Travaux publics de la Ville de Saguenay ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souligner et de remercier chaleureusement les équipes du Génie et des Travaux publics de la Ville de Saguenay pour leur intervention proactive et leur précieuse collaboration, ayant permis d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable pour les citoyens des secteurs concernés.

ADOPTÉE

LOISIRS ET SPORT

284.07.26 18. MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ÉQUIPE DE BALLE LES CROÛTES POUR LEUR PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que l'équipe Les Croûtes a présenté la 13^e édition de son tournoi de balle annuel, tenue du 11 au 14 juin inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'implication de l'équipe Les Croûtes dans la vitalité sportive et communautaire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la contribution financière de l'équipe à l'ajout de luminaires au terrain de baseball municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Hébertville adresse ses plus sincères remerciements à l'équipe de balle Les Croûtes pour l'organisation de cet événement ainsi que pour sa généreuse contribution à l'amélioration des infrastructures sportives municipales.

Il est en outre résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'équipe Les Croûtes à titre de reconnaissance de leur engagement.

ADOPTÉE

URBANISME

285.07.26 19. MANDAT POUR GESTION DES EAUX PLUVIALES VISANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LA RUE MELANÇON - SECTEUR SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville désire déterminer le meilleur scénario pour les raccordements et le rejet des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de développement de 48 logements sur la rue Melançon, secteur Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en génie civil de Nicolas Turgeon, ingénieur, pour la firme Les consultants GEN+/Génie+ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le mandat soit confié à Nicolas Turgeon, ingénieur, pour la firme Les consultants GEN+/Génie+, selon des honoraires calculés sur une base horaire, tels que décrits dans la proposition de services professionnels datée du 26 juin 2026 et portant le numéro de référence OS-3269, pour un montant maximal de 10 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

286.07.26 20. NOMINATION DES INSPECTEURS DU SERVICE D'URBANISME POUR AGIR À TITRE D'OFFICIERS MUNICIPAUX SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville dispose de trois secteurs, soit Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer l'application uniforme de la réglementation municipale sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les urbanistes et inspecteurs en bâtiment doivent être dûment autorisés à agir à titre d'officiers responsables de l'application des règlements ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de leur conférer les pouvoirs nécessaires pour exercer leurs fonctions sur l'ensemble du territoire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les urbanistes et inspecteurs en bâtiment à l'emploi de la Municipalité d'Hébertville soient nommés à titre d'inspecteurs responsables de l'application des règlements municipaux.

QUE ces derniers soient investis de tous les pouvoirs et autorités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE cette nomination s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, soit les secteurs de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station.

ADOPTÉE

287.07.26 21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 203 RUE TURGEON SECTEUR HÉBERTVILLE

La demande de dérogation mineure est adressée par M. Gérard Larouche et Mme Mélissa Larouche. Elle a pour objet l'implantation de la véranda attenante et de la remise détachée.

Dans la zone 102-R du secteur Hébertville, la marge arrière prescrite est de 8 mètres, alors que la véranda se trouve à 6,96 mètres. L'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 364-2004 du secteur Hébertville prévoit que l'implantation d'un bâtiment accessoire doit se faire à 60 centimètres des lignes latérales ou arrière lorsqu'il n'est pas pourvu de fenêtre. La remise actuelle se trouve à 30 centimètres au point le plus proche de la ligne latérale.

CONSIDÉRANT QUE la véranda a fait l'objet d'un permis et a été construite en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la remise a fait l'objet d'un permis et a été construite en 1987 ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième remise empiète sur le lot 6 511 233, mais qu'elle sera déplacée à l'intérieur des limites de propriété du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres bâtiments accessoires se trouvent sur les lots adjacents, à proximité de la remise ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise l'implantation d'une véranda à 8 mètres de la ligne arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 185-76 du secteur Hébertville autorisait les bâtiments accessoires à une distance de 2 pieds (60 centimètres) des lignes latérales ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la remise pourrait être déplacée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux, malgré que la véranda et la remise auraient pu être construites conformément aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la véranda ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise porte en partie atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'à cet effet la Municipalité a établi une condition pour pallier aux inconvénients anticipés ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité, d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation de la remise et de la véranda ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la première partie de la demande de M. Gérard Larouche et Mme Mélissa Larouche, soit la véranda existante à 6,96 mètres de la limite de propriété arrière, et de refuser la deuxième partie, notamment la remise existante à 0,3 mètre de la limite de propriété latérale considérant que la remise peut être déplacée afin d'être conforme à la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'implantation de la véranda existante à 6,96 mètres de la limite de propriété arrière, et de refuser l'implantation de la remise existante à 0,3 mètre de la limite de propriété latérale puisqu'un déplacement de 30 centimètres permettrait de régler la situation, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

288.07.26 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 340 RUE RACINE
SECTEUR HÉBERTVILLE

La demande de dérogation mineure est adressée par Mme Kathy Martel et M. Michaël Desbiens-Bouchard. Elle a pour objet l'implantation d'un nouveau garage attenant.

Dans la zone 121-R du secteur Hébertville, la marge avant prescrite est de 6 mètres, alors que l'implantation projetée de garage attenant est à 5,84 mètres de limite de propriété avant. L'article 4.2.2.1 du règlement de zonage 364-2004 du secteur Hébertville prévoit que dans la cour avant, seuls sont autorisés : les garages, abris d'autos, pergolas, pourvu que, dans le cas d'un garage ou abri d'auto, le bâtiment soit attenant, que l'abri d'auto n'empiète pas dans la cour avant et que le garage n'empiète pas dans la marge avant. En l'occurrence, le garage empiète dans la marge avant.

L'article 11.1.3.2 du règlement de zonage 364-2004 du secteur Hébertville prévoit également qu'un bâtiment principal dérogatoire peut être modifié ou agrandi lorsque la dérogation ne fait pas appel à la résistance et l'assemblage des matériaux, de même qu'à la sécurité de la construction et lorsqu'elle respecte les conditions suivantes : que la construction ou le bâtiment ne soit pas situé dans une aire à risque de mouvement de sol. Les demandeurs ont prouvé par une expertise géotechnique réalisée par Blanche Richer, ingénieure chez Englobe (référence 12-02500115.024-0100-GS-R-0001-00) que cette norme pouvait être levée en respectant l'ensemble des éléments mentionnés dans cette étude.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande associée à une demande de permis ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage attenant ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que l'étude géotechnique démontre que si les travaux sont exécutés selon ce qui est inscrit dans cette étude, les travaux n'auront pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs n'ont pas réussi à démontrer que l'application stricte du règlement a pour effet de leur poser un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit de refuser cette demande de Mme Kathy Martel et M. Michaël Desbiens-Bouchard considérant que les demandeurs n'ont pas réussi à démontrer qu'il y a un préjudice sérieux qui leur est causé par la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de refuser la demande de dérogation mineure concernant l'implantation du garage attenant à 5,84 mètres de la limite de propriété avant considérant qu'une réduction de 16 centimètres sur la profondeur permettrait au garage d'être construit conformément à la réglementation.

ADOPTÉE

289.07.26 23. DEMANDE DE PIIA : 340 RUE RACINE SECTEUR HÉBERTVILLE. RE: LOT 4 684 801

Une demande de PIIA a été reçue pour le bâtiment situé au 340, rue Racine, secteur Hébertville, de Mme Kathy Martel et M. Michaël Desbiens-Bouchard, afin d'implanter un garage attenant à la résidence.

CONSIDÉRANT que le garage attenant, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Revêtement extérieur en CanExel de couleur brune ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs avec pignon ;
- Ajout d'une porte noire ainsi que d'une porte de garage noire, toutes deux en façade avant ;
- Ajout d'une porte noire de 1,5 mètre en façade arrière du garage ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située à l'intérieur du périmètre visé par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement sur les PIIA no 410-2011) et que le projet respecte les objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA de Mme Kathy Martel et M. Michaël Desbiens-Bouchard visant l'implantation d'un garage attenant à la résidence ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'implantation d'un garage attenant à la résidence située au 340, rue Racine (lot 4 684 801), le tout tel que décrit au plan soumis, à la condition suivante :

Que le garage attenant soit conforme à la réglementation en vigueur, notamment qu'il n'empiète pas dans la marge avant.

ADOPTÉE

290.07.26 24. DEMANDE DE PIIA : 341 CHEMIN DU HAMEAU SECTEUR HÉBERTVILLE. RE : LOT 6 522 731

Une demande de PIIA a été reçue pour le bâtiment situé au 341, chemin du Hameau, secteur Hébertville, de M. Guillaume Roy, afin d'implanter une remise en cour arrière.

CONSIDÉRANT que la remise, telle que soumise, aura les caractéristiques suivantes :

- Revêtement extérieur en pin de couleur grise, identique à celui du bâtiment principal ;
- Toiture en tôle prépeinte noire ;
- Une porte noire en façade ainsi qu'une fenêtre noire.

CONSIDÉRANT que la propriété est située à l'intérieur du périmètre visé par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement sur les PIIA no 545-2022) et que le projet respecte les objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter la demande de M. Guillaume Roy visant l'implantation d'une remise en cour arrière ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'implantation d'une remise au 341 chemin du Hameau (lot 6 522 731), secteur Hébertville, le tout tel que décrit au plan soumis.

ADOPTÉE

291.07.26 25. DEMANDE DE PIIA : 591 RUE VÉZINA SECTEUR HÉBERTVILLE. RE: LOT 4 684 656

Une demande de PIIA a été reçue pour le bâtiment situé au 591, rue Vézina, secteur Hébertville, de Mme Doris Deschênes, afin de remplacer la fenêtre située du côté gauche par une porte-patio de 1,5 mètre, de relocaliser cette même fenêtre du côté droit et d'installer un avant-toit de 3,6 mètres par 3,6 mètres en panneaux ondulés de PVC noir au-dessus de la galerie située en cour latérale gauche. L'article 4.2.2.1 du règlement de zonage no 364-2004 du secteur Hébertville prévoit que les galeries, balcons et avant-toits peuvent être situés en cour avant, pourvu que l'empiètement dans la marge n'excède pas 2 mètres.

CONSIDÉRANT que le bâtiment, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Ajout d'une ouverture du côté droit ;
- Remplacement de la fenêtre du côté gauche par une porte-patio ;
- Ajout d'un avant-toit du côté gauche de 3,6 mètres par 3,6 mètres en panneaux ondulés de PVC noir.

CONSIDÉRANT que la propriété est située à l'intérieur du périmètre visé par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement sur les PIIA no 410-2011) et que le projet respecte les objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter la demande de Mme Doris Deschênes ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rénovation du bâtiment situé au 591, rue Vézina (lot 4 684 656), le tout tel que décrit au plan soumis, aux conditions suivantes :

- Que l'égouttement des eaux de pluie provenant de l'avant-toit soit évacué et recueilli entièrement sur l'immeuble visé par la demande (591, rue Vézina) ;
- Que le débord du toit ne dépasse pas les limites de propriété ;
- Que les murets, trottoirs et autres aménagements n'empiètent pas sur la propriété de la Municipalité.

ADOPTÉE

292.07.26 26. DEMANDE DE PIIA : 126 CHEMIN DE LA MONTAGNE SECTEUR HÉBERTVILLE. RE : LOT 4 685 695

Une demande de PIIA a été reçue pour la construction d'une résidence au 126, chemin de la Montagne (lot 4 685 695), secteur Hébertville, de Mme Marie-Hélène Doucet.

CONSIDÉRANT que le bâtiment, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Revêtement extérieur en CanExel brun ;
- Portes et fenêtres de couleur blanche ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs ;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation daté du 28 mai 2026 respecte les marges latérales et les dégagements ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située à l'intérieur du périmètre visé par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement sur les PIIA no 545-2022) et que le projet respecte les objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter la demande de Mme Marie-Hélène Doucet visant la construction d'une résidence sur le lot 4 685 695, secteur Hébertville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un bâtiment principal, au 126, chemin de la Montagne (lot 4 685 695), secteur Hébertville, le tout tel que décrit au plan soumis et recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

27. MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA FÊTE NATIONALE – SECTEUR HÉBERTVILLE AINSI QU'AU PERSONNEL DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la tenue dans le secteur d'Hébertville des festivités de la Fête nationale, le 23 juin dernier, qui ont su rassembler la population dans un esprit festif et convivial ;

CONSIDÉRANT l'excellent travail des organisateurs ayant contribué à la planification et au succès de cet événement ;

CONSIDÉRANT la contribution essentielle du personnel des travaux publics pour le soutien technique, l'aménagement du site et le bon déroulement des activités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Hébertville adresse ses plus sincères félicitations aux organisateurs de la Fête nationale ainsi qu'au personnel des travaux publics pour leur implication, leur professionnalisme et leur contribution au succès de l'événement.

ADOPTÉE

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

28. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de question est tenue de 19 h 28 et se termine à 19 h 46. Quelques commentaires et questionnements sont apportés à lesquelles les élus et les administrateurs présents répondent le plus adéquatement possible.

LEVÉE DE LA SÉANCE

29. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc Richard déclare que la séance soit et est levée. Il est 19 h 48.

Rachel Bourget, dg
et greffière-trésorière

Je, Marc Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Marc Richard, maire